

**REGLEMENT DU JEU**  
**« LA FOLIE DES GRANDEURS »**

• **ARTICLE 1 : Objet**

La société SOCAMIL (ci-après dénommée la société organisatrice), centrale d'achat régionale Midi Pyrénées et Languedoc Roussillon, immatriculée au RCS de Toulouse sous le numéro 313 151 292 dont le siège social se trouve à TOURNEFEUILLE (31170) - 1 chemin de Larramet, organise dans les Magasins E.Leclerc participants, un jeu sans obligation d'achat intitulé "*La Folie des Grandeurs*" (ci-après désigné « le jeu »).

Ce jeu se déroulera :

- Du Mercredi 02 Novembre 2016 au Samedi 12 Novembre 2016 dans tous les Magasins E.Leclerc participants,
- Le Samedi 19 Novembre 2016 à 20h, un tirage au sort sera réalisé.

Les Magasins E. LECLERC participants sont ceux des villes suivantes :

09 : Saint Jean du Falga, Foix / 11 : Limoux, Carcassonne, Narbonne / 12 : Onet le château, Villefranche de Rouergue, Creissels-Millau / 15 : Aurillac / 31 : Blagnac, Roques sur Garonne, Rouffiac, Villemur sur Tarn, Saint Gaudens, Saint Orens / 32 : Auch / 34 : Béziers, Saint Aunès, Lunel, Pezenas / 46 : Cahors, Capdenac le haut / 66 : Perpignan Sud, Perpignan Nord, Le Boulou / 81 : Albi, Bout du pont de l'arn, Castres, Lescure d'Albigeois, Gaillac, Graulhet / 82 : Montauban Aussonne , Montauban Sapiac, Castelsarrasin.

• **ARTICLE 2 : Conditions de participation**

Ce jeu est annoncé dans les Magasins E.Leclerc participants selon les moyens suivants : prospectus, presse, publicité sur les lieux de vente, affiches, radio, Internet.

Ce jeu sans obligation d'achat, est ouvert à toute personne majeure résidant en France Métropolitaine.

Le personnel de la Société Organisatrice, des Magasins E.Leclerc participants et des sociétés prestataires de services et de leurs éventuels sous-traitants sur cette opération, ainsi que les membres de leur famille en ligne directe (même nom et/ou même adresse postale et/ou même adresse électronique), ne peuvent pas participer à ce jeu.

Les mineurs peuvent participer à ce jeu sous réserve d'avoir obtenu l'autorisation préalable de leurs parents ou de la personne exerçant l'autorité parentale.

• **ARTICLE 3 : Modalités de jeu**

► Les participants des 34 Magasins E. Leclerc concourent à 1 jeu et ont 2 chances de gagner selon les modalités suivantes :

\* Jeu « La Folie des Grandeurs » (1<sup>ère</sup> étape - 1<sup>ère</sup> chance) du 02 novembre au 12 novembre 2016

Pendant toute la durée de l'opération le participant peut jouer par différents canaux :

- En Magasin avec la carte fidélité E. Leclerc à la borne jeu, en scannant le code barre de la carte E. Leclerc et en contrôlant et/ou modifiant ses nom et prénom, son adresse email, et son n° de téléphone pré enregistrés pour les clients cartes rattachés au magasin. Ce contrôle ne sera demandé qu'une seule fois durant la période de jeu. Les porteurs de carte E.Leclerc non reconnus (c'est-à-dire non rattachés à ce magasin) peuvent jouer en saisissant uniquement son adresse mail et son numéro de téléphone.
- Sur la page internet «www.foliedesgrandeurs.fr»: déclenchez le buzz ! En complétant les informations nécessaires pour accéder au jeu : son adresse email, son numéro de téléphone ses nom et prénom, le code postal et le choix du magasin.
- Sur la page Facebook « la folie des grandeurs » en cliquant sur « j'aime » afin d'accéder à la page jeu et en saisissant son adresse email, son numéro de téléphone, ses nom et prénom, le code postal et le choix du magasin.

Si trois logos Leclerc s'affichent, le participant a gagné un lot :

- En Magasin : le gagnant obtient, à la borne jeu, le ticket avec le nom du lot gagné
- Sur le site «www.foliedesgrandeurs.fr» ou la page Facebook « la folie des grandeurs »: le gagnant a rendez-vous sur sa boîte mail pour connaître son gain et imprimer son mail pour le présenter à l'hôtesse d'accueil. Le participant recevra également un sms avec un code cadeau qu'il pourra présenter.

\* Tirage au sort (2<sup>ème</sup> étape – 2<sup>ème</sup> chance)

Les participants du Jeu « La Folie des Grandeurs » participeront automatiquement au tirage au sort qui se déroulera le 19 novembre 2016 à 20h00 dans chaque Magasin E.Leclerc participant pour tenter de gagner un iphone 7 APPLE.

• **ARTICLE 4 : Les lots**

**a) Jeu « La Folie des Grandeurs » (1<sup>ère</sup> étape - 1<sup>ère</sup> chance) du 02 novembre au 12 novembre 2016**

A gagner sur l'ensemble des 34 magasins E.Leclerc participants : 15 198 lots d'une valeur de 2.41 € TTC à 9.32 € TTC pour l'ensemble des magasins sur la durée de l'opération, soit 447 lots /magasin (détail des lots en annexe).

**b) Tirage au sort (2<sup>ème</sup> étape – 2<sup>ème</sup> chance) le 19 Novembre 2016 à 20h**

Désignation	Valeur Commerciale	Nombre
Iphone 7 APPLE	705.78 € TTC	1 Iphone par magasin soit 34 Iphone pour les 34 magasins E. Leclerc participants

► L'équipe dirigeante de chaque Magasin E. Leclerc participant procédera le 19 novembre 2016 à 20 h à un tirage au sort, pour son magasin.

► Le résultat du tirage sera affiché dans chaque magasin participant le jour ouvrable suivant le tirage.

#### **d) Retrait des lots :**

- **1<sup>ère</sup> chance – Jeu « La Folie des Grandeurs » (1<sup>ère</sup> étape) :** les gagnants pourront retirer leur lot à l'accueil du Magasin E.Leclerc où ils ont joué ou qu'ils ont choisi au plus tard le 17 Décembre 2016 :

- Sur présentation du ticket avec le nom du lot gagné lorsqu'ils auront joué en Magasin. Le lot sera remis uniquement en échange du ticket avec le nom du lot gagné.
- Sur présentation de leur pièce d'identité et du mail nominatif lorsqu'ils auront joué sur le site «[www.foliedesgrandeurs.fr](http://www.foliedesgrandeurs.fr)» ou la page Facebook « la folie des grandeurs » ou du sms avec le code cadeau.

- **2<sup>ème</sup> chance – Tirage au sort (2<sup>ème</sup> étape) :** Les gagnants, sur présentation d'une pièce d'identité, pourront retirer leur lot à l'accueil du Magasin E.Leclerc où ils ont joué ou qu'ils ont choisi à partir du 21 novembre et au plus tard le 19 Décembre 2016.

► Tout gagnant n'ayant pas retiré son lot à la date limite indiquée ci-dessus sera considéré comme ayant renoncé purement et simplement à son lot qui sera conservé par l'Organisateur.

► Les lots gagnés ne peuvent donner lieu de la part du ou des gagnants à aucune modification d'aucune sorte, ni à la remise de leur contre-valeur, totale ou partielle, en argent ni à leur échange ou remplacement contre un autre lot de quelque valeur que ce soit et pour quelque cause que ce soit.

#### **• ARTICLE 5 : Obligations des participants**

Ce jeu gratuit sans obligation d'achat est limité à une participation par jour, par compte email (ou adresse email), par personne physique et par canal (cf article 3) pendant toute la durée de l'opération.

Il est rigoureusement interdit pour un participant de jouer avec plusieurs adresses email ainsi que de jouer à partir d'un compte de joueur ouvert au bénéfice d'une autre personne. Un seul et unique compte de participant sera ouvert par une même personne possédant les mêmes nom(s), prénom(s), adresse email et domicile. Pour préserver les chances de chaque internaute, seule la première participation d'un internaute (adresse IP faisant foi) sera prise en compte.

La volonté de fraude avérée, la tricherie ou la tentative de tricherie d'un participant, notamment par la création de doublons ou de fausses identités permettant de jouer plusieurs fois sur le même canal pourra être sanctionnée par l'interdiction formelle et définitive de participer au jeu, aux tirages au sort ou de se voir attribuer un lot.

La participation au jeu doit être personnelle et manuelle ; toute création ou utilisation d'un système permettant de multiplier les participations de manière automatique sera considérée comme une tricherie et sanctionnée comme tel.

- **ARTICLE 6 : Responsabilité de la Société Organisatrice**

La Société Organisatrice ne peut être tenue responsable de tout dommage direct ou indirect résultant, sans que cette liste soit exhaustive, de la participation au Jeu, d'un dysfonctionnement du Jeu quel qu'il soit et quelle qu'en soit la cause ou de la jouissance ou de l'utilisation de la dotation gagnée, ce que le gagnant reconnaît expressément.

La Société Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable et aucun recours ne pourra être engagé contre elle en cas de faits d'un tiers, d'événements indépendants de sa volonté ou de survenance d'événements présentant les caractères de force majeure tels que définis par la loi et la jurisprudence française, sans que cette liste soit exhaustive, empêchant le bon déroulement du Jeu, obligeant à modifier le Jeu, privant partiellement ou totalement les gagnants du bénéfice de leur gain, allongeant le délai de remise des lots ou entraînant la perte ou la détérioration de la dotation.

La Société organisatrice décline toute responsabilité pour tous incidents et/ou préjudices de toute nature qui pourraient survenir en raison de la jouissance de la dotation attribuée et/ou du fait de son utilisation.

La société organisatrice se dégage de toute responsabilité relative à une éventuelle insatisfaction du gagnant concernant leur lot.

- **ARTICLE 7 : Modification de l'opération**

Si les circonstances indépendantes de sa volonté l'exigeaient, la société organisatrice se réserve le droit d'annuler le jeu, de l'écourter, de le proroger, de le reporter ou d'en modifier les conditions d'organisation. Sa responsabilité ne saurait être recherchée de ce fait.

- **ARTICLE 8 : Acceptation du règlement - Contestation**

La participation à ce jeu implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement. Tout litige concernant l'interprétation et/ou les cas non prévus par le présent règlement sera tranché par la société organisatrice dans le respect des règles et de la réglementation existante.

- **ARTICLE 9 : Loi Informatique et libertés**

Conformément à la Loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978 (art. 27), les participants au présent jeu disposent d'un droit d'accès, de rectification et de suppression des données personnelles les concernant sur simple demande écrite auprès de l'Organisateur.

- **ARTICLE 10 : Informations personnelles**

La participation au jeu et l'acceptation du lot impliquent l'autorisation de la part des gagnants d'utiliser leur image et leur nom par la société organisatrice dans toute manifestation publicitaire liée au présent jeu et sans autre contrepartie que l'attribution du lot.

- **ARTICLE 11 : Avenant**

Tout additif ou toute modification au présent règlement peuvent être publiés durant la période du jeu ; ils seront considérés comme des annexes au présent règlement.

- **ARTICLE 12 : Règlement**

Le règlement des opérations est adressé, à titre gratuit, à toute personne qui en fait la demande. Celle-ci devra être faite auprès de l'Organisateur, à l'adresse indiquée à l'article 1<sup>er</sup> du règlement, à l'attention du service Publicité. Les frais d'envoi de la lettre de demande seront remboursés sur simple demande, au tarif lettre verte en vigueur.

Il est également disponible à l'accueil des magasins E.LECLERC participants et sur le internet «[www.foliedesgrandeurs.fr](http://www.foliedesgrandeurs.fr)» et la page facebook « la folie des grandeurs ».

Le présent règlement est déposé à la SCP VALES – GAUTIE – PELISSOU - MATHIEU, huissiers de justice associés, à Toulouse (31500), 2, avenue Jean Rieux.

**ANNEXE : Détail des lots à gagner**

Reference	Libellé	Prix TTC	Nombre de lots par magasin	Nombre de lot total
TEC590	MASQUE DE REALITE VIRTUELLE	9.32 € TTC	80	2 720
TES156R	HAUT PARLEUR BLUETOOTH	4.78 € TTC	80	2 720
TES146B + TES146G	CASQUE BLEU + GRIS	4.14 € TTC	120	4 080
DOP 129	APPAREIL A CROQUE	8.18 € TTC	40	1 360
MEN232B/R	LUNCH BOX RECT 2 COMPARTIMENTS	5.88 € TTC	40	1 360
TEA146G	MINI PERCHE TELESCOPIQUE	2.41 € TTC	80	2 720
	SAC HARIBO	9 € TTC	7	238